

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 3 Juillet Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 8

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 8 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, CADO Maurice, LECESNE Patrice.

Excusé : Monsieur FAUCHON Patrick.

Réf – n° 24 - 2009

OBJET : Port Diélette – Aide logistique au navigateur Marc Lepasqueux

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

10 JUIL. 2009

DE CHERBOURG

Exposé

Par délibération n° 2007/046 du 22 Juin 2007, le Conseil Communautaire décidait d'apporter son aide logistique aux activités nautiques de renommée nationale et internationale entreprises par le navigateur Marc Lepasqueux, lui permettant ainsi de transporter l'image du Port de Diélette sur toutes les mers du globe et d'évoquer la Collectivité auprès des médias. Une convention de partenariat avait été signée le 5 Juillet 2007 pour deux années.

Par courrier du 20 Janvier 2009, Monsieur Marc Lepasqueux demandait à renouveler ce partenariat. Il a pour projet, notamment de participer à la course « Les Sables – Madère » en Juillet 2009, et de préparer de nombreuses courses au large, notamment une course en double « 1000 Milles Brittany Ferries » en Septembre 2009, la « Transat Jacques Fabre » en Novembre 2009 et la « Route du Rhum » en 2010,

Le Bureau communautaire est donc sollicité pour accepter d'accorder la gratuité de stationnement sur le plan d'eau du Port de Diélette en raison de l'intérêt majeur pour le Port de Diélette de développer son image.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2007/046 du Conseil Communautaire réuni le 22 Juin 2007, portant sur l'aide logistique apportée à M. Marc Lepesqueux,

Vu la délibération n° 2008/114 du Conseil communautaire réuni le 26 Septembre 2008 portant sur les tarifs des droits de Port et les taxes d'usage des outillages publics au Port de Diélette pour l'année 2009, et notamment son article 2 (section I – port de plaisance),

Vu le courrier de Monsieur Marc Lepesqueux,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'accorder la gratuité de stationnement sur le plan d'eau du Port de Diélette, à Monsieur Marc Lepesqueux, pour son bateau de course, un « Class 40 » afin d'associer la Communauté de communes des Pieux à ses activités nautiques de renommée nationale et internationale et par là même, faire connaître le Port de Diélette à un large public et ce jusqu'au 31 Décembre 2009 inclus.

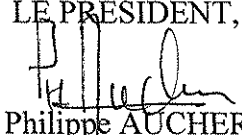
ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment la convention.

ARTICLE 3 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

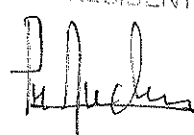
ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 10/07/09
et publication en notification
du : 17/07/09



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER